Examens professionnels d'accès au grade d'inspecteur principal

TRI SÉLECTIF

FO DGFiP

Début septembre, la Direction générale a proposé un **webinaire** relatif aux **examens professionnels** permettant d'accéder au **grade d'inspecteur principal** (IP). A cette occasion, elle a fait part des **nouveautés** portant sur ces promotions.

Il en est une qui a particulièrement retenu l'attention de **F.O.-DGFiP** : « *une **présélection des candidatures** est mise en place avant l'épreuve orale* »[1]. **Comme si l'avis du directeur ne suffisait pas**, la Direction générale décide d'en remettre une couche à rebours de l'objectif affiché de simplification.

« La phase de présélection consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature transmis par le candidat. Le jury apprécie pour chaque candidat, au regard du dossier transmis, ses compétences, ses aptitudes et son expérience professionnelle ainsi que sa capacité à exercer les missions dévolues au grade d'inspecteur principal.

À l'issue de la phase de présélection, le jury établit, par ordre alphabétique, les listes des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. »

1- Arrêtés du 11 septembre 2025 fixant les nouvelles modalités d'organisation des examens professionnels d'IP : pour les **inspecteurs**, pour les **IDiv CN**

Si **2024** a vu la **mise en place d'une préparation nationale** à ces examens professionnels qui fut une avancée notable, **2025 voit l'apparition de cette présélection** qui apparaît comme une **régression pour les droits des agents**.

LA DIRECTION GÉNÉRALE MET CARRÉMENT LES PIEDS DANS LE PLAT

La note du 17 septembre 2025 ni va pas par quatre chemins : **« *Il a donc été décidé, eu égard au nombre de candidatures et au taux de sélectivité de cet examen, de mettre en œuvre une présélection des dossiers, préalablement à l'oral d'admission.* »**

En une phrase, les réelles motivations sont avouées !

A travers cette mesure, l'administration poursuit **d'autres objectifs que l'amélioration de son taux de sélectivité** qu'elle entend conforter en barrant la route aux candidats potentiels. Cette présélection est **d'autant plus ubuesque qu'à ce stade, le candidat potentiel n'aura passé aucune épreuve …** Si ce n'est l'avis de son directeur.

SI L'OBJECTIF EST LE TAUX DE SÉLECTIVITÉ, F.O.-DGFIP PROPOSE UNE AUTRE SOLUTION

Les articles 18 et 19 du statut particulier des personnels de la catégorie A de la DGFiP sont explicités : Article 18 - « *Dans la limite du sixième des emplois mis au concours, les inspecteurs principaux des finances publiques peuvent être sélectionnés par voie d'examen professionnel parmi les inspecteurs des finances publiques (IFiP)* ».

La même phrase est reprise in extenso à l'article 19 sauf qu'elle se conclue par « … *parmi les inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale (IDiv CN).* »

Si la DGFiP entend améliorer le taux de sélectivité sur ces examens, **F.O.-DGFiP** lui rappelle qu'elle peut **porter le niveau de recrutement jusqu'à la limite statutaire** fixée au **sixième des emplois mis au concours**.

En la matière, **la Direction générale ne peut que faire mieux** au regard des recrutements qui ont été effectués par la voie des examens professionnels ces dernières années :

Examens professionnels	À l'attention des IFiP	À l'attention des IDiv CN
2019	6	6
2020	6	6
2021	6	6
2022	9	9
2023	13	13
2024	14	13
2025	14 + 2 appelés en liste complémentaire	13 (11 appelés seulement)

LA RAISON AVOUÉE ET CELLES QUI SONT INAVOUABLES

Lors du webinaire de septembre les choses ont été dites : l'**administration entend fermer la porte** des examens professionnels via la présélection **aux lauréats qui auront échoué par le passé** un certain nombre de fois.

Le jury se fera une idée sur la base de l'avis du directeur et du dossier. Une nouvelle fois rien ne sera précis : nous serons sur du « cas par cas » **sans possibilité d'effectuer un recours** aisé et rapide puisque nous ferons face à une décision d'un jury « souverain ».

F.O.-DGFiP dénonce fermement cette mesure qui complexifie l'accès aux grades d'IP par la voie des examens professionnels **alors qu'une des deux épreuves d'admission du concours d'IP disparaît la même année**.

Manifestement, il y a **deux poids deux mesures** dans les modes d'accès à un même grade !

Une chose est certaine, l'administration a bien **l'intention de faire des économies** financières en barrant la route aux potentiels candidats qui ne sont pas dans les « petits papiers » des directeurs.

Il est **inadmissible que les inspecteurs paient le prix d'une progression de carrière au motif qu'ils « coûtent chers » s'ils ne réussissent pas rapidement**.

Preuve est faite qu'après les recrutements au choix, **les directeurs tiennent la progression de carrière des inspecteurs entre leurs mains.**

CECI PROVOQUE CELA…

Pour **F.O.-DGFiP** ce choix délibéré est en **contradiction avec la politique d'attractivité** mise en avant dans tous les salons d'étudiants et les sites en ligne afin de capter des candidats aux différents concours.

Rappelons que **depuis 2014**, la Direction générale a fait le choix de **recruter massivement des inspecteurs à titre externe** afin, selon le directeur de l'époque *« d'amener du sang neuf »*.

L'inflation du nombre de candidats concernant les promotions au grade d'IP était donc **prévisible** dès le début de la décennie en cours.

Très logiquement, le nombre des candidats qui ne parviennent pas à obtenir le grade convoité augmente face à **des potentialités qui ne dépassent la barre de la dizaine que depuis 2023** sur ces examens. Arrive un moment où il faut assumer les conséquences de ses décisions !

UNE DÉCISION SURPRENANTE

Un **décret publié en mars 2021** (2021-334 du 26/03/2021) est venu **supprimer les limites au nombre de présentation** aux concours et examens dans la fonction publique.

Pour **F.O.-DGFiP**, cette présélection sur les examens professionnels est en contradiction complète avec le texte précité.

Rappelons que ce décret a permis aux candidats au concours d'IP de se présenter plus de 5 fois alors que précédemment ils ne pouvaient pas.

La presse spécialisée de l'époque précisait que *« Ces dispositions visent à "répondre à l'objectif de rendre la fonction publique plus ouverte »* et à *« renforcer les chances de réussite aux concours »*, explique le gouvernement dans son rapport de présentation du texte.

La mesure, y ajoute l'exécutif, *« s'inscrit dans la perspective de soutenir les efforts des candidats dont la situation nécessite une préparation sur une plus longue période, mais également dans le souci d'encourager la reprise de projets d'ascension professionnelle qui ont parfois pu être interrompus à un plus jeune âge en raison de cette limite »*.

Pour rappel, lesdites limitations avaient été instaurées notamment pour juguler les dépenses liées aux multicandidatures de certains postulants. »

CQFD, TOUT EST DIT

F.O.-DGFiP exige donc que la présélection instaurée sur les examens professionnels permettant l'accès au grade d'IP soit retirée.

F.O.-DGFiP rappelle que les finalités poursuivies par cette présélection sont identiques à celles qui ont été combattues et supprimées par le décret de 2021.

FO DGFiP

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !